



Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Direction de la Propreté Urbaine

AVENANT AU MARCHÉ N°06/118

**AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE SACS EN PLASTIQUE
TRANSLUCIDES POUR LA COLLECTE ET LA PRE COLLECTE DES DECHETS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE, RELATIF A LA
FOURNITURE DE SACS EN PLASTIQUE TRANSLUCIDES DE COULEUR.**

Entre

la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
représentée par son président, Jean-Claude GAUDIN

d'une part,

Et la société PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY, immatriculé au SIRET sous le N° 542 750 138 000 27 ayant son siège social Avenue des Canadiens, BP 3 76860 Ouville la Rivière représentée par son Responsable Opération, Monsieur Christophe BRESO.

d'autre part

Vu le code des marchés publics

Vu le marché n° 06/118 notifié le 10 Août 2006 relatif à la fourniture de sacs en plastique translucides pour la collecte et la pré collecte des déchets sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et conclu entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'Offres

Considérant

Qu'afin de permettre de doter en sacs translucides teintés certaines corbeilles vigipirates, et celles spécialement mises en place dans des lieux touristiques, il convient de prévoir dans le cadre du marché sus référencé, la possibilité de commander des sacs translucides de couleur.

Que les sacs, objet du marché n° 06/118 notifié le 10 Août 2006, sont à l'origine de couleur neutre transparent, avec une personnalisation propre à la Communauté Urbaine (logo et message de propreté).

Que le coût de fourniture d'un lot de mille sacs en plastique de 150 litres translucides de couleur (35µm) avec personnalisation, conditionnement et livraison compris, est de 107,94 Euros HT.

Que ce prix unitaire correspond à une augmentation de l'ordre de 3% du prix du bordereau unitaire initial « N4 » de fourniture d'un lot de mille sacs translucides, non coloré (soit 104,80 Euros HT).

Que ce prix unitaire prend en compte tout surcoût éventuel de fabrication de ce type de sac, notamment la modification en cours de marché de la teinte demandée (teinte codifiée dans le nuancier RAL).

Que l'économie du marché reste cependant inchangée puisque au regard des montants minimum et maximum du marché n°06/118, fixés respectivement à 30 000 Euros HT et 120 000 Euros HT par an, ceux-ci n'évoluent pas.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le titulaire s'engage sur commande de la Communauté Urbaine et conformément aux prix fixés dans l'article 2 du présent avenant au marché n°06/118, à fournir et livrer des sacs en plastique de 150 litres translucides de couleur (35µm) avec personnalisation et conditionnement conformes au cahier des charges initial.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Un prix N4 bis est inclus au Bordereau des Prix Unitaires du marché, correspondant à :

N4 bis	Ce prix comprend ➤ La fourniture d'un lot de mille sacs en plastique de 150 litres translucides ➤ La colorisation personnalisée ➤ La personnalisation de chaque sac (impression de logo et de texte) ➤ Le conditionnement ➤ La livraison à la Direction de la Propreté Urbaine	Le lot de mille	P.U. en chiffre 107,94 Euros HT
P.U. en lettres CENT SEPT EUROS QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES			

Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés

ARTICLE 3 : DELAI DE LIVRAISON ET VARIATION DES PRIX

Le délai de livraison ainsi que la clause de variation des prix du marché n°06/118 s'appliquent respectivement aux sacs et au nouveau prix unitaire « N4 bis » du présent avenant.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses du marché n°06/118, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 6

Cet avenant prendra effet à compter de la notification au titulaire du présent avenant.

Fait à Marseille,

Le

Lu et approuvé Le représentant de la société	Lu et approuvé Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant
--	--